



N°70 - avril 2023

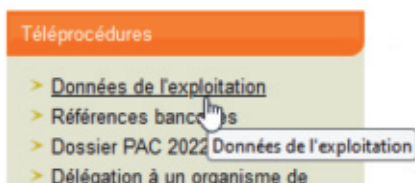
## La DDT est à vos côtés pour la campagne PAC 2023

Date limite de dépôt sans pénalité : **lundi 15 mai 2023**

### La saisie du numéro de sécurité sociale (NIR) permet de vérifier la notion d'agriculteur actif pour bénéficier des aides de la PAC en 2023

#### ✓ Cas 1 : vous exploitez sous forme individuelle :

Renseignez votre numéro de sécurité sociale NIR lors de votre déclaration PAC 2023 en vous rendant sous « Téléprocédures » dans "Données de l'exploitation".



#### **Obligation de détention d'un numéro SIRET**

Le numéro SIRET est obligatoire pour percevoir les aides de la PAC 2023. Une seule dérogation est possible pour les exploitants transfrontaliers qui doivent saisir leur numéro de TVA intracommunautaire.

#### ✓ Cas 2 : vous exploitez sous forme sociétaire ou si vous avez déjà réalisé votre télédéclaration sous forme individuelle :

Veillez compléter le formulaire disponible via le lien ci-après et l'envoyer par courrier électronique à l'adresse :

[ddt-baseusagers@vienne.gouv.fr](mailto:ddt-baseusagers@vienne.gouv.fr)

ou par voie postale :



Direction Départementale des  
Territoires  
20 rue de la Providence  
BP 80523  
86020 Poitiers Cedex

=> Lien vers le formulaire :

<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Les-aides/PAC-2023-Fiches-explicatives>



## Comment procéder à votre télédéclaration 2023 ?

=> pour en savoir plus sur la PAC :

<https://agriculture.gouv.fr/la-pac-2023-2027-en-un-coup-doeil>

=> lire les notices de chaque aide et la présentation des différents services Télépac :



☒ aller dans le menu ☑ "formulaires et notices 2023" dans Télépac :

<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/auth/accueil.action>

Ces notices sur les aides PAC et les fiches de conditionnalité sont très pédagogiques et vous aideront à sécuriser votre télédéclaration.

Télédéclarer au mois d'avril 2023 permet d'éviter l'affluence sur le site internet Télépac en fin de période mais également l'affluence sur les numéros mis à votre disposition pour une assistance téléphonique de la DDT.

Pour télédéclarer, connectez-vous sur télépac :

<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/auth/accueil.action>

## Vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour la PAC 2023 ?

Il convient de vous rapprocher très rapidement de l'un des 13 organismes de services suivants :



### Chambre d'Agriculture de la Vienne

Agropole, 2133 route de Chauvigny  
CS 35001  
86 550 Mignaloux-Beauvoir  
05 49 44 74 74  
Agence de Mirebeau => 05 49 50 44 29  
Agence de Montmorillon => 05 49 91 01 15  
Agence de Vivonne => 05 49 36 33 60  
reglementaire@vienna.chambagri.fr



### CERFRANCE Poitou-Charentes

Agropole, 2133 route de Chauvigny  
86 550 Mignaloux-Beauvoir  
05 49 44 81 81  
Agence de Chauvigny => 05 49 46 30 96  
Agence de Vouillé => 05 49 54 83 13  
Agence de Mirebeau => 05 49 50 50 98  
sroullier@pch.cerfrance.fr



### CERFRANCE Val de Loire

8 rue Louis Pasteur  
41 260 La Chaussée-Saint-Victor  
06 70 40 98 61  
acarraz@valdeloire.cerfrance.fr



### TERRENA

La Noëlle - BP 20199  
44 155 Ancenis-Saint-Géréon Cedex  
02 40 98 96 92  
Inenvironnement@terrena.fr

**OCEALIA**

ZA Montplaisir Sud, 51 rue Pierre Loti  
16 100 Cognac  
05 16 45 62 22  
support-innovagro@ocealia-groupe.fr

**Alteor Environnement**

Zone industrielle  
29 800 Saint-Thonan  
02 98 20 36 57  
christine.philipot@alteor-environnement.com

**Coopérative La Tricherie**

49 cité Lefort  
86 490 Beaumont Saint-Cyr  
05 49 19 44 33  
e.theaudiere@cooptricherie.fr

**VienneAgroBio**

2133 route de Chauvigny  
86 550 Mignaloux-Beauvoir  
06 27 93 57 44  
c.vanhee86@bionouvelleaquitaine.com

**INNOVAL**

Agence de Mignaloux-Beauvoir  
2137 route de Chauvigny  
86 550 Mignaloux-Beauvoir  
06 24 83 84 05  
manon.proust@innoval.com

**FNSEA**

Agropole - 2133 route de Chauvigny  
86 550 Mignaloux-Beauvoir  
05 49 44 74 68  
fnsea86@reseaufnsea.fr

**EILYPS**

17 boulevard Nominoë  
35 740 Pacé  
06 88 84 28 12  
rejane.monteville@eilyps.fr

**CAVAC**

12 boulevard Réaumur - BP 27  
85 001 La Roche-sur-Yon Cedex  
0 800 800 237  
contact@polesservice.fr

**GETEA**

60 rue du Vercors  
86 240 Fontaine le Comte  
06 31 44 19 79  
laurent.blanchard@getea.fr

## Vous souhaitez bénéficier d'une simple assistance téléphonique ?

Pour tout renseignement d'ordre réglementaire ou pour tout besoin d'assistance à la télédéclaration, la DDT met les numéros suivants à votre disposition pour vous répondre selon l'objet de votre demande.

Pour ces questions d'ordre réglementaire, ce sont les numéros indiqués ci-dessous qui doivent être utilisés, préférentiellement au numéro vert, dédié seulement aux problèmes informatiques.

Le dispositif mis en place ne pourra vous renseigner de façon efficace que si vous contactez les numéros ci-dessous en fonction de l'objet de votre appel.

Domaine de la PAC	Numéros de téléphone	Horaires
Assistance PAC - <b>Hors</b> BIO/MAEC	05 49 03 13 54 06 45 47 26 04 05 49 03 13 74 06 29 72 45 48	9 h à 12h  et  13h30 à 16h30
Assistante BIO/MAEC	06 29 72 44 92 06 29 72 45 48	
Assistance ICHN	06 29 72 44 92	
Pour toute question sur les aides animales	05 49 03 13 77	
Pour toute question sur les Droits à Paiement de Base (DPB)	05 49 03 13 85 05 49 03 13 16 05 49 54 77 06	
Pour toute question sur l'Aide Complémentaire aux Jeunes Agriculteurs	05 49 03 13 85	
Création du numéro PACAGE	ddt-baseusagers@vienne.gouv.fr	

Pour des problèmes uniquement informatiques (dysfonctionnement de l'outil, bugs, difficultés de connexion, problèmes bureautiques...), le numéro vert national (0800 221 371) est à votre disposition. Il suffit de taper « 1 » après le message d'accueil, votre demande sera prise en charge par la plate-forme nationale de l'Agence de Services et de Paiement.

## Aides BIO/MAEC

### Agriculture biologique : modalités 2023

Si vous conduisez au moins une parcelle en agriculture biologique, veuillez transmettre **dans Télépac** au plus tard le 15 mai 2023 :

- le certificat de conformité dont la durée de validité inclut le 15 mai 2023 ;
- l'attestation de productions végétales et animales incluant également le 15 mai 2023.

Pour les exploitations en première année de conversion, l'attestation de début de conversion doit être fournie au plus tard le 15 septembre 2023 et être valide au 15 mai 2023.

Pour les exploitations en deuxième année de conversion, l'attestation de surfaces et le certificat de conformité doivent être fournis au plus tard le 15 septembre 2023 et être valide au 15 mai 2023.

L'absence de transmission de ces pièces peut retarder le versement de l'éco-régime ou des aides à l'agriculture biologique.



Si vous avez souscrit un engagement arrivant à échéance en mai 2023, vous avez la possibilité de souscrire un nouveau contrat. Dans ce cas, **veillez à cocher** la case « demande d'aide MAEC/BIO » **ET pensez à tracer** les éléments engagés dans le RPG MAEC/BIO.



#### Aide à la conversion (CAB)

- engagement de 5 ans.



#### Aide au maintien (MAB) en 2023

- exploitations éligibles : si au moins 97 % de la SAU est en agriculture biologique,
- engagement de 1 an pour tous (avec ou sans précédent en CAB/MAB),
- plafond à 6 000 € / exploitation.



## Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) : modalités 2023

Au titre de la PAC 2023, de nouveaux contrats d'une durée de 5 ans sont possibles.

Veillez prendre contact avec votre opérateur de territoire, notamment avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne, Eau de Vienne et Grand Poitiers pour réaliser un diagnostic d'exploitation.

Le financement de ce diagnostic est assuré par la Région Nouvelle-Aquitaine pour les MAEC surfaciques.



### MAEC API / PRM

De nouveaux contrats d'1 an peuvent être souscrits sur Télépac au titre des MAEC amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles pour la préservation de la biodiversité (API) et Protection des Races Menacées (PRM).

### À NOTER !

#### Pour les contrats en cours :

Si vous avez souscrit un engagement MAEC ou BIO qui n'arrive pas à échéance en mai 2023, vous pouvez poursuivre ce contrat qui est financé dans le cadre de la précédente PAC. La rémunération étant assurée selon les anciennes règles de la PAC, le critère d'agriculteur actif n'a pas à être vérifié et les crédits pourront être versés.

Pour tout complément d'information sur la lettre

[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

[ddt@vienne.gouv.fr](mailto:ddt@vienne.gouv.fr)

et sur les réseaux sociaux



La lettre de la DDT 86 - Lettre n°70 - Avril 2023

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne